

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2018
N°45/2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DEUX JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : NIVON J., BARET E, CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHAIB J., DIETRICH F., GALLEGRO G., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., VITINGER A., ZABONI S.,

PROCURATIONS : HAMEL E. à GALLEGRO G., KOENIG S. à MANTONNIER D., LEGROS N. à NIVON J., MILET F. à MILLET G., SANCHEZ D. à MENDEZ M.

ABSENTS : CHABANY, S., DIBON C., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE ET DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent se faire accompagner dans l'application du nouveau règlement européen relatif à la protection des données.

Dans cet objectif, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes de l'agglomération grenobloise.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le

06/09/18

SLO

ID : 038-213800717-20180702-D180702__12-DE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place et d'autoriser le maire à la signer.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclus entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Noyarey, Poisat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Veurey-Voroize, Vif, Vizille.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 03 juillet 2018

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification





GRENOBLE - ALPES
MÉTROPOLITAINE

BORDEREAU DE DEPOT D'ACTES EN PREFECTURE

PREFECTURE DE L'ISERE

10 DEC. 2018

SECTION COURRIER 2

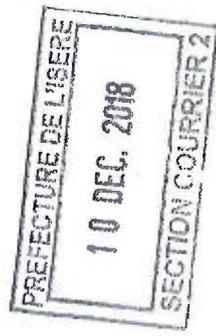
Service et nom du dépositaire : GRENOBLE-ALPES METROPOLE, coordonnateur du groupement de commande – Direction des affaires juridiques commande publique achats – service commande publique

Date de la délibération	2 exemplaires	Objet de l'acte à déposer
<p>Grenoble Alpes Métropole : Délibération du 06 juillet 2018</p> <p>Bresson : Délibération du 26 septembre 2018</p> <p>Champagnier : Délibération du 11 juin 2018</p> <p>Champ-sur-Drac : Délibération du 2 juillet 2018</p> <p> Claix : Délibération du 5 juillet 2018</p> <p> Corenc : Délibération du 28 juin 2018</p> <p> Domène : Délibération du 9 juillet 2018</p> <p> Eybens : Délibération du 28 juin 2018</p> <p> Gières : Délibération du 25 juin 2018</p> <p> Jarrie : Délibération du 25 juin 2018</p> <p>La Tronche : Délibération du 24 septembre 2018</p> <p> Le Gua : Délibération du 18 juin 2018</p> <p>Le Pont-de-Claix : Délibération du 28 juin 2018</p> <p>Le Sappey-en-Chartreuse : Délibération du 8 novembre 2018</p> <p> Meylan : Délibération du 25 juin 2018</p> <p> Miribel-Lanchâtre : Délibération du 2 juillet 2018</p> <p>Mont-Saint-Martin : Délibération du 5 septembre 2018</p> <p> Murianette : Délibération du 3 juillet 2018</p> <p> Notre-Dame-de-Commiers : Délibération du 10 septembre 2018</p>	<p>x</p>	<p>Convention constitutive de groupement de commandes conclu entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poizat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroise, Vif, Vizille pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données</p>

<p>Notre-Dame-de-Mésage : Délibération du 14 juillet 2018 Noyarey : Délibération du 9 juillet 2018 Poizat : Délibération du 2 juillet 2018 Saint-Egrève : Délibération du 4 juillet 2018 Saint-Georges-de-Commieris : Délibération du 29 mai 2018 Saint-Martin-Le-Vinoux : Délibération du 18 juin 2018 Saint-Paul-de-Varces : Délibération du 17 juillet 2018 Saint-Pierre-de-Mesage : Délibération du 3 juillet 2018 Sarcenas : Délibération du 14 juin 2018 Sassenage : Délibération du 12 juillet 2018 Seyssins : Délibération du 25 juin 2018 Seyssinet-Pariset : Délibération du 2 juillet 2018 Varces-Allières-et-Risset : Délibération du 26 juin 2018 Vaulnavveys-Le-Haut : Délibération du 5 juillet 2018 Vaulnavveys-Le-Bas : Délibération du 16 juillet 2018 Venon : Délibération du 26 septembre 2018 Veurey-Voroise : Délibération du 24 septembre 2018 Vif : Délibération du 9 juillet 2018 Vizille : Délibération du 18 juin 2018</p>	
---	--

Déposé en préfecture le :

Retour au service le : 12/12/2018





CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

**ENTRE GRENOBLE-ALPES METROPOLE ET LES COMMUNES DE LA
METROPOLE ADHERENTES AU GROUPEMENT,**

**RELATIVE AU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR L'APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL EUROPEEN DE
PROTECTION DES DONNEES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

GRENOBLE-ALPES METROPOLE

dont le siège est situé 3 Rue Malakoff – CS 50053 – 38031 GRENOBLE CEDEX 01, représentée par son Président, Christophe FERRARI, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 6 juillet 2018, désignée ci-après Grenoble-Alpes Métropole,

La ville de BRESSON

Représentée par son Maire, Michel REBUFFET, en application d'une délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2018 désignée ci-après la ville de BRESSON,

La ville de CHAMPAGNIER

Représentée par son Maire, Françoise CLOTEAU, en application d'une délibération du Conseil municipal du 11 juin 2018 désignée ci-après la ville de CHAMPAGNIER,

La ville de CHAMP-SUR-DRAC

Représentée par son Maire Francis DIETRICH, en application d'une délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018 désignée ci-après la ville de CHAMP-SUR-DRAC,

La ville de CLAIX

Représentée par son Maire, Michel OCTRU, en application d'une délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2018 désignée ci-après la ville de CLAIX,

La ville de CORENC

Représentée par son Maire, Jean-Damien MERMILLOD BLONDIN, en application d'une délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 désignée ci-après la ville de CORENC,

La ville de DOMENE

Représentée par son Maire, Chrystel BAYON, en application d'une délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2018 désignée ci-après la ville de DOMENE,

La ville de EYBENS

Représentée par son Maire, Francie MEGEVAND, en application d'une délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 désignée ci-après la ville de EYBENS,

La ville de GIERES

Représentée par son Maire, Pierre VERRI, en application d'une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 désignée ci-après la ville de GIERES,

La ville de JARRIE

Représentée par son Maire, Raphaël GUERRERO, en application d'une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 désignée ci-après la ville de JARRIE,

La ville de LA TRONCHE

Représentée par son Maire, Bertrand SPINDLER, en application d'une délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 désignée ci-après la ville de LA TRONCHE,

La ville de LE GUA

Représentée par son Maire, Christophe MAYOUSSIER, en application d'une délibération du Conseil municipal du 18 juin 2018 désignée ci-après la ville de LE GUA,

La ville de LE PONT-DE-CLAIX

Représentée par le Maire- Adjoint, Sam TOSCANO, en application d'une délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 désignée ci-après la ville de LE PONT-DE-CLAIX,

La ville de LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE

Représentée par son Maire, Dominique ESCARON, en application d'une délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2018 désignée ci-après la ville de LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE,

La ville de MEYLAN

Représentée par son Maire, Jean-Philippe BLANC, en application d'une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 désignée ci-après la ville de MEYLAN,

La ville de MIRIBEL-LANCHÂTRE

Représentée par son Maire, Michel GAUTHIER, en application d'une délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018 désignée ci-après la ville de MIRIBEL-LANCHÂTRE,

La ville de MONT-SAINT-MARTIN

Représentée par son Maire, Serge HORTEMEL, en application d'une délibération du Conseil municipal du 5 septembre 2018 désignée ci-après la ville de MONT-SAINT-MARTIN,

La ville de MURIANETTE

Représentée par son Maire, Cédric GARCIN, en application d'une délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2018 désignée ci-après la ville de MURIANETTE,

La ville de NOTRE-DAME-DE-COMMIERS

Représentée par son Maire, Patrick MARRON, en application d'une délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2018 désignée ci-après la ville de NOTRE-DAME-DE-COMMIERS,

La ville de NOTRE-DAME-DE-MESAGE

Représentée par son Maire, Tonino TOÏA, en application d'une délibération du Conseil municipal du 14 juillet 2018 désignée ci-après la ville de NOTRE-DAME-DE-MESAGE,

La ville de NOYAREY

Représentée par son Maire, Denis ROUX, en application d'une délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2018 désignée ci-après la ville de NOYAREY,

La ville de POISAT

Représentée par son Maire, Ludovic BUSTOS, en application d'une délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018 désignée ci-après la ville de POISAT,

La ville de SAINT-EGREVE

Représentée par son Maire, Daniel BOISSET, en application d'une délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2018 désignée ci-après la ville de SAINT-EGREVE,

La ville de SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS

Représentée par son Maire, Norbert GRIMOUD, en application d'une délibération du Conseil municipal du 29 mai 2018 désignée ci-après la ville de SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS,

La ville de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

Représentée par son Maire, Yannick OLLIVIER, en application d'une délibération du Conseil municipal du 18 juin 2018 désignée ci-après la ville de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX,

La ville de SAINT-PAUL-DE-VARCES

Représentée par son Maire, David RICHARD, en application d'une délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2018 désignée ci-après la ville de SAINT-PAUL-DE-VARCES,

La ville de SAINT-PIERRE-DE-MESAGE

Représentée par son Maire, Christian MASNADA, en application d'une délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2018 désignée ci-après la ville de SAINT-PIERRE-DE-MESAGE,

La ville de SARCENAS

Représentée par son Maire, Jean LOVERA, en application d'une délibération du Conseil municipal du 14 juin 2018 désignée ci-après la ville de SACENAS,

La ville de SASSENAGE

Représentée par son Maire, Christian COIGNE, en application d'une délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2018 désignée ci-après la ville de SASSENAGE,

La ville de SEYSSINS

Représentée par son Maire, Fabrice HUGELE, en application d'une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 désignée ci-après la ville de SEYSSINS,

La ville de SEYSSINET-PARISSET

Représentée par son Maire, Marcel REPELLIN, en application d'une délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2018 désignée ci-après la ville de SEYSSINET-PARISSET,

La ville de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET

Représentée par son Maire, Jean-Luc CORBET, en application d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018 désignée ci-après la ville de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET,

La ville de VAULNAVEYS-LE-HAUT

Représentée par son Maire, Jean-Yves PORTA, en application d'une délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2018 désignée ci-après la ville de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

La ville de VAULNAVEYS-LE-BAS

Représentée par son Maire, Jean-Marc GAUTHIER, en application d'une délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2018 désignée ci-après la ville de VAULNAVEYS-LE-BAS,

La ville de VENON

Représentée par son Maire, Françoise GERBIER, en application d'une délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2018 désignée ci-après la ville de VENON,

La ville de VEUREY-VOROIZE

Représentée par son Maire, Guy JULLIEN, en application d'une délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 désignée ci-après la ville de VEUREY-VOROIZE,

La ville de VIF

Représentée par son Maire, Guy GENET, en application d'une délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2018 désignée ci-après la ville de VIF,

La ville de VIZILLE

Représentée par son Maire, Jean-Claude BIZEC, en application d'une délibération du Conseil municipal du 18 juin 2018 désignée ci-après la ville de VIZILLE,

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention de groupement de commandes

La métropole et les communes ci-avant désignée souhaitent se faire accompagner dans la mise en place du nouveau règlement européen relatif à la protection des données.

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, il est constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Eybens, Gières, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poizat, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroise, Vif, Vizille un groupement de commandes en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du règlement général européen de protection des données de Grenoble-Alpes Métropole et des communes adhérentes au groupement.

Article 2 – Désignation et missions du coordonnateur

2.1 – Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement désignent **Grenoble-Alpes Métropole**, qui l'accepte, coordonnateur du groupement. Le coordonnateur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

2.2 – Missions du coordonnateur

Dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le coordonnateur :

- recense et centralise les besoins des membres du groupement afin d'établir un dossier de consultation des entreprises cohérent ;
- organise les consultations et à ce titre, met en œuvre le mode de consultation approprié dans le respect la réglementation applicable aux marchés publics et conformément aux procédures internes en vigueur à Grenoble-Alpes Métropole, assure le déroulement et le suivi de la procédure ;
- analyse, et le cas échéant, négocie les offres;
- réunit la commission d'appel d'offres ;
- procède à l'attribution des marchés, le cas échéant par la commission d'appel d'offres ;
- informe les entreprises non retenues ;
- signe les marchés avec les entreprises retenues au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- procède, le cas échéant, aux formalités auprès du contrôle de légalité ;
- notifie les marchés au titulaire,

- s'assure des diverses formalités administratives (publication d'un avis d'attribution, réponses aux demande de complément d'informations,) ;

Il intervient dans toutes ces missions au nom et pour le compte des membres du groupement.

- Concernant l'exécution des prestations, le coordonnateur est chargé d'exécuter le marché ou accord-cadre pour ses besoins propres et pour chaque membre du groupement.

Les modalités de remboursement des prestations exécutées au nom et pour le compte des membres du groupement sont définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 – Composition et missions de la commission d'appel d'offres du groupement

3.1 Composition de la CAO.

En application de l'article L 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, **la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution du marché est celle du coordonnateur**, dont les membres ont été désignés selon les modalités prévues par le code générale des collectivités territoriales.

Les membres à voix consultative sont :

- le comptable public de Grenoble-Alpes Métropole ;
- un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

La commission d'appel d'offres peut éventuellement être assistée par les agents des membres du groupement compétent dans la matière faisant l'objet de la consultation.

3.2 Les missions de la CAO.

En fonction du montant du marché public considéré et des règles internes applicables à Grenoble Alpes Métropole, la CAO émet un avis sur l'attribution des marchés à procédure adaptée ou procède à l'attribution des marchés à procédure formalisée, aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Article 4 – Engagement des membres du groupement

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des besoins à satisfaire dans le cadre du marché ou accord-cadre lancé en groupement de commande.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur,
- favoriser le bon déroulement des consultations,
- adresser ses commandes au titulaire du marché,
- mettre à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et rendre disponibles les personnes impliquées dans le projet,
- informer le coordonnateur de tout dysfonctionnement ou litige né à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 5 – Modalités d'exécution financière des marchés et accords-cadres

Le coordonnateur exécute intégralement le marché au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

Les prestations exécutées au nom et pour le compte des membres du groupement seront remboursées par les communes membres à la Métropole en application du critère de répartition correspondant au nombre d'habitants recensés dans chaque commune.

La Métropole prend en charge 50% des dépenses pour les phases obligatoires. Les 50 % restant sont répartis entre les communes associées au groupement de commande, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune.

Article 6 – Avenants aux marchés et accords-cadres

Le coordonnateur est chargé de la passation, de la signature et de la notification des éventuels avenants aux marchés ou accords-cadres.

A ce titre, il est chargé de réunir la commission d'appel d'offres si celle-ci doit intervenir pour avis.

L'exécution financière des avenants relève des dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la notification par le coordonnateur aux autres membres fondateurs du groupement, pour une durée de 4 ans fermes.

Article 8 – Frais de fonctionnement du groupement

Les frais matériels de fonctionnement du groupement de commandes et notamment, les frais de publicité et de reprographie, sont à la charge du coordonnateur, étant entendu que la mission du coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 9 – Modification de la convention constitutive de groupement de commandes

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

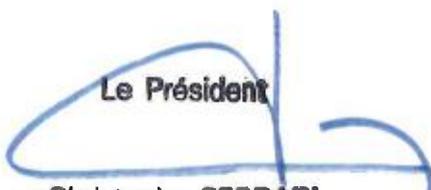
Article 10 – Contentieux

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent au préalable à résoudre à l'amiable tout litige.

Si les parties ne parviennent pas à un tel accord, tout litige relève de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble, le 18 Juillet 2018

Pour Grenoble-Alpes Métropole
Le Président
Christophe FERRARI


Le Président
Christophe FERRARI

Pour la Ville de Pont de Claix
Pour le Maire empêché
Le Maire-Adjoint suppléant
Sam TOSCANO

le 6/07/18




Fait à BRESSON, le - 1 OCT. 2018

Pour la Ville de BRESSON

Le Maire,



Michel REBUFFET,

Fait à CHAMPAGNIER, le 12 juin 2018

Pour la Ville de CHAMPAGNIER

Le Maire,



Françoise CLOTEAU,

Fait à CHAMP-SUR-DRAC, le 22 octobre 2018

Pour la Ville de CHAMP-SUR-DRAC

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Francis Diétrich", written over a horizontal line.

Francis DIETRICH,



Fait à CLAIX, le 11/07/2018

Pour la Ville de CLAIX

Le Maire,



Michel OCTRU,



Fait à CORENC, le 06 JUL. 2018

Pour la Ville de CORENC

Le Maire,
Conseiller métropolitain,



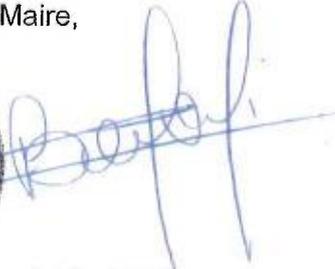
Jean-Damien MERMILLOD BLONDIN

Fait à DOMENE, le 18 juillet 2018

Pour la Ville de DOMENE

Le Maire,




Chrystel BAYON,

Fait à EYBENS, le 23 octobre 2018

Pour la Ville d'EYBENS

Le Maire,



Francie MEGEVAND,

Fait à GIERES, le 9 juillet 2018

Pour la Ville de GIERES

Le Maire,



Pierre VERRI,

Fait à JARRIE, le 09 octobre 2018,

Pour la Ville de JARRIE

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical line crossing it.

Raphaël GUERRERO,

Fait à LA TRONCHE, le - 1 OCT. 2018

Pour la Ville de LA TRONCHE
Le Maire,



Bertrand SPINDLER,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Spindler', written in a cursive style.

Fait à LE GUA, le 8 octobre 2018

Pour la Ville de LE GUA
Le Maire,



Christophe MAYOUSSIER,

Fait à LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE, le 15/11/18

Pour la Ville de LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE
Le Maire,

Dominique ESCARON,



Fait à MEYLAN, le 11 JUIL. 2018

Pour la Ville de MEYLAN
Le Maire,



Jean-Philippe BLANC,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Blanc", written over a horizontal line.

Fait à MIRIBEL LANCHATRE, le

3 juillet 2018

Pour la Ville de MIRIBEL LANCHATRE
Le Maire,

Michel GAUTHIER,



Fait à MONT-SAINT-MARTIN, le 05 octobre 2018

Pour la Ville de MONT-SAINT-MARTIN
Le Maire,

Serge HORTEMEL,



Pour la Ville de MURIANETTE
Le Maire, le 6 juillet 2019

Cédric GARCIN,



Fait à NOTRE-DAME-DE-COMMIERS, le 14 septembre 2018

Pour la Ville de NOTRE-DAME-DE-COMMIERS

Le Maire,



Patrick MARRON,

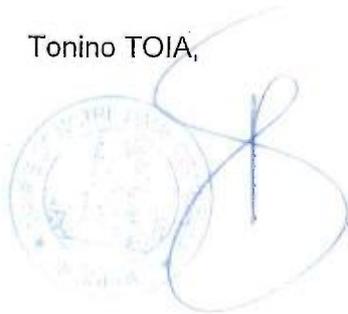
A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick Marron", with a long horizontal stroke extending to the left and a large flourish at the end.

Fait à NOTRE DAME DE MESSAGE, le 15 juillet 2018

Pour la Ville de NOTRE DAME DE MESSAGE

Le Maire,

Tonino TOIA,



Fait à NOYAREY, le 12. JUILLET 2018.

Pour la Ville de NOYAREY

Le Maire,



Denis ROUX,

Fait à POISAT, le 06 juillet 2018

Pour la Ville de POISAT

Le Maire,

Ludovic BUSTOS,

A blue ink handwritten signature is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "COMMUNE DE POISAT" and "ISERE" around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script that overlaps the seal.

Fait à SAINT-EGREVE, le

30 JUL. 2018

Pour la Ville de SAINT-EGREVE

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Daniel BOISSET,

Fait à SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS, le 5 octobre 2018

Pour la Ville de SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS

Le Maire,



Norbert GRIMOUD,

Fait à SAINT-MARTIN-LE-VINOUX, le 05 octobre 2018

Pour la Ville de SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

Le Maire,



Yannick OLLIVIER,

Fait à PAUL-DE-VARCES, le

17 juillet 2018

Pour la Ville de SAINT-PAUL-DE-VARCES

Le Maire,

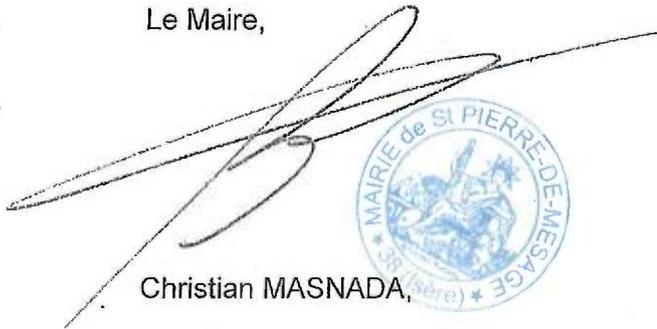

The seal is circular with a blue ink stamp. It features a central heraldic emblem, likely a lion rampant, surrounded by a decorative border. The text "MAIRIE" is visible at the top and "ST-PAUL-DE-VARCES" at the bottom of the seal.

David RICHARD,

Fait à SAINT-PIERRE-DE-MESAGE, le 16 juillet 2018

Pour la Ville de SAINT-PIERRE-DE-MESAGE

Le Maire,



Christian MASNADA,



Fait à SARCENAS, le 02 juillet 2018

Pour la Ville de SARCENAS

Le Maire,



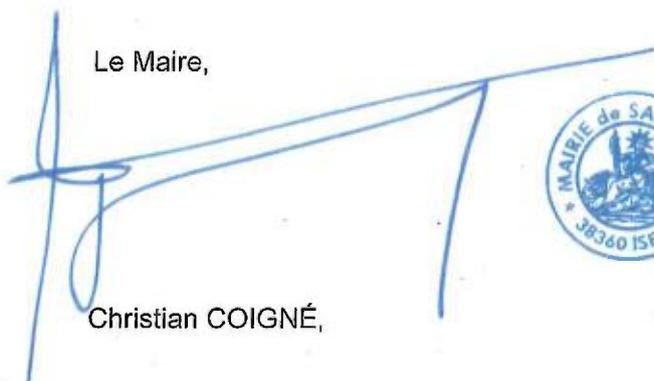
Jean LOVERA,

Fait à SASSENAGE, le

19 JUL. 2018

Pour la Ville de SASSENAGE

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned to the left of the official seal.

Christian COIGNÉ,



Fait à SEYSSINS, le 28 juin 2018

Pour la Ville de SEYSSINS

Le Maire,

Fabrice HUGELE,



Fait à SEYSSINET-PARISSET, le 5 juillet 2018

Pour la Ville de SEYSSINET-PARISSET

Le Maire,



Marcel REPELLIN,

Fait à VARCES-ALLIERES-ET-RISSET, le

10 juillet 2018

Pour la Ville de VARCES-ALLIERES-ET-RISSET

Le Maire,



Jean-Luc CORBET,



Fait à VAULNAVEYS-LE-HAUT, le 08 octobre 2018

Pour la Ville de VAULNAVEYS-LE-HAUT

Le Maire,



Jean-Yves PORTA,



Fait à VAULNAVEYS-LE-BAS, le 16/07/2018

Pour la Ville de VAULNAVEYS-LE-BAS

Le Maire,



Jean-Marc GAUTHIER,

Fait à VENON, le 26/09/2018

Pour la Ville de VENON



Françoise GERBIER,

Fait à VEUREY-VOROIZE, le 3 octobre 2018

Pour la Ville de VEUREY-VOROIZE

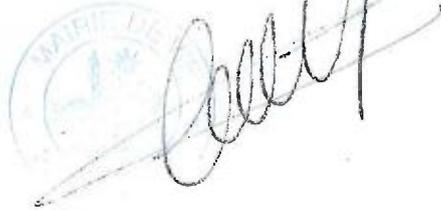
Le Maire,


Guy JULLIEN,


Fait à VIF, le 09/07/2018

Pour la Ville de VIF

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIF" and a central emblem. The signature is stylized and slanted.

Guy GENET,

Fait à VIZILLE, le

22 JUIN 2018

Pour la Ville de VIZILLE

Le Maire,



Jean-Claude BIZEC,